



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL GENERAL

APPEL GENERAL N°5

Réunion du : Jeudi 20 octobre 2022

A : 18 h 30

Présents : MM. FAURE - THEVOT - LORENZO - TOYER

Excusés : M. COURAULT

Monsieur le Président,

Suite à l'Appel de votre club en date du 13.10.2022, concernant la décision prise par la Commission Départementale des Compétitions du 11.10.2022

1- Arrêtés municipaux

Liste des Arrêtés municipaux pour la journée du 01 et 02.10.2022: Bourré – Couffy – St Claude de Diray

Attention !

La Commission informe les clubs qu'à partir du week-end des 24 et 25 septembre 2022, elle pourra appliquer les Règlements en vigueur et notamment l'art. 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Arrêté municipal : Bourré (Terrain 1)

Considérant la correspondance envoyée au District par le club de Bourré SC le 5.10.2022 mentionnant le changement de terrain suite à l'arrêté municipal pris, la Commission informe les clubs que la rencontre de Départemental 4 – Poule C **Bourré SC 1 – Théséenne AJS 2** se jouera à Faverolles sur Cher, stade Guy Langou 3.

Arrêté municipal : SELLES SUR CHER (Terrain les Pressigny)

Considérant le PV N° 9 du 4.10.2022 – point 9,

Considérant la correspondance envoyée au District par le club de CSF le 5.10.2022 mentionnant le changement de terrain suite à l'arrêté municipal pris,

La Commission enregistre que le terrain de dégagement, classé T5, pour les rencontres de l'équipe **CSF 1** sera le stade Rémi Lévèque 1 à Billy.

La Commission demande aux clubs adverses d'en prendre note.

Considérant le PV N° 9 du 4.10.2022 – point 9,

Considérant l'absence de correspondance du club de Selles FCP suite à l'arrêté municipal pris,
La **Commission prend la décision de modifier le lieu des rencontres** ci-dessous en application de l'art. 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

Rencontre du 23 octobre 2022 : le match **Selles FCP 1 – Vendôme US 1** aura lieu le **dimanche 23 octobre 2022 à Vendôme au stade Léo Lagrange 1.**

Rencontre du 13 novembre 2022 : le match **Selles FCP 1 – Chitenay/Cellettes US 1** aura lieu le **dimanche 13 novembre 2022 à Chitenay au complexe sportif.**

Rencontre du 11 décembre 2022 : le match **Selles FCP 1 – Foot Sud 41 1** aura lieu le **dimanche 11 décembre 2022 à Romorantin au stade Tournefeuille 1.**

La Commission Départementale d'Appel Général :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- Monsieur RIGNAULT Jean-Michel, licence n° 1032112526, Secrétaire du club de SELLES FCP

Régulièrement convoqué

La personne auditionnée n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision,

Après rappel des faits et de la procédure,

- Jugeant en appel,

Considérant que l'appel est recevable en l'état,

Considérant que,

Le club de Selles FCP conteste la décision de la commission des compétitions pv du 11 octobre 2022 publié le 12 octobre 2022 sur le site du district modifiant le lieu des 3 matchs allers suivants sans les inverser au retour :

- Rencontre du 23 octobre 2022 : le match Selles FCP 1 – Vendôme US 1 aura lieu le dimanche 23 octobre 2022 à Vendôme au stade Léo Lagrange 1.
- Rencontre du 13 novembre 2022 : le match Selles FCP 1 – Chitenay/Cellettes US 1 aura lieu le dimanche 13 novembre 2022 à Chitenay au complexe sportif.
- Rencontre du 11 décembre 2022 : le match Selles FCP 1 – Foot Sud 41 1 aura lieu le dimanche 11 décembre 2022 à Romorantin au stade Tournefeuille 1.

Considérant que,

Le club de Selles FCP demande l'inversion des rencontres telles que programmées à ce jour concernant les matchs retours :

- Rencontre du 18 mars 2023 : Vendôme US 1 – Selles FCP 1
- Rencontre du 2 avril 2023 : Chitenay/Cellettes US 1 – Selles FCP 1
- Rencontre du 14 mai 2023 : Foot Sud 41 – Selles FCP 1

Considérant que,

La commission des compétitions dans son PV du 11 octobre 2022 publié le 12 octobre 2022 sur le site du district a fait une juste application de l'article 15 Intempéries des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts alinéa 12 :

« Dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable en conformité avec les dispositions de l'alinéa 2 du présent article, et si les clubs ne se sont pas encore rencontrés dans ce championnat,

La Commission Sportive concernée peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre des matchs « aller » et « retour » et appliquer l'article 9.4. »

Considérant que,

La commission d'appel indique que l'article 15 Intempéries des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts alinéa 11 doit s'appliquer :

« Avant le mois de novembre, chaque club engagé en compétition peut proposer à la Commission Sportive gestionnaire un terrain de repli d'un niveau inférieur au niveau requis pour la compétition concernée.

La Commission Sportive pourra accorder une dérogation afin d'utiliser ce terrain seulement en cas d'arrêt municipal d'interdiction sur le terrain déclaré pour l'épreuve.»

La commission d'appel demande donc au club de Selles FCP de transmettre un terrain de repli permettant à la commission des compétitions l'inversion des 3 rencontres

- Rencontre du 18 mars 2023 : Vendôme US 1 – Selles FCP 1
- Rencontre du 2 avril 2023 : Chitenay/Cellettes US 1 – Selles FCP 1
- Rencontre du 14 mai 2023 : Foot Sud 41 – Selles FCP 1

Considérant que,

Si le club de Selles FCP ne fournit pas de terrain de repli conformément l'article 15 Intempéries des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts alinéa 11, les 3 rencontres citées au paragraphe précédent auront lieu aux dates et lieux prévus au calendrier.

La Commission transmet cette décision à la Commission des Compétitions.

Porte à la charge du club de SELLES FCP, le montant des frais de dossier (220.00€) en application de l'article 190.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. (somme portée au débit du compte club).

La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance

M. Michel THEVOT

MI.
